

## RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

**MARDI 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2024 À 20 H 00**

### PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre et le mardi 1<sup>er</sup> octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire, suite à la convocation adressée le 25 septembre 2024.

Était présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

- Madame Denise DEPLANTAY, adjoint au Maire, représentée par Monsieur Luc NATIVEL, adjoint au Maire ; Madame Christiane GUERNON-BARNEL, conseillère municipale, représentée par Madame Murielle ROL, adjoint au Maire ; Madame Nathalie BAILET, adjoint au Maire, représentée par Madame Evelyne FABRE-MORAND, conseillère municipale ; et Monsieur Jérôme BASTI, conseiller municipal, représenté par Monsieur Georges COMPARETTO, conseiller municipal.
- Monsieur Patrice BREMA, conseiller municipal absent excusé.

La séance est ouverte par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Madame Magali BAILET, conseillère municipale, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITÉ.

Communication des décisions prises depuis le 1<sup>er</sup> aout 2023 en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

08/08/2023	NICE MATIN*	ANNONCE GUIDE ETE	4 332,00 €
08/08/2023	NICE MATIN*	ANNONCE EXPO ETE	1 621,22 €
22/08/2023	MUSICART PRODU*	AVANCE SPECTACLE MOJO DU 250823	2 215,50 €
22/08/2023	PRIVICONCEPT*	INSERTION PUBL JUIN JUILLET 23	2 160,00 €
22/08/2023	ROUX ERIC*	ILLUSTRATIONS ZONE HUMIDE	2 000,00 €
22/08/2023	BFACTORY PRODU*	PRESTATIONS REGISSEUR SOIREES JUILLET 23	4 657,08 €
22/08/2023	OWL CONCEPT*	REGIE LUMIERE SOIREE JUIN A AOUT 23	5 143,00 €
22/08/2023	ACCF SUBLIMATO*	OUVERTURES ET FERMETURES DE CASES	4 341,12 €
24/08/2023	LA PLATEFORM*	ENTRETIEN ET PETIT EQUIP DIVERS	1 663,66 €

## AR Prefecture

006-210601472-20241001-01102024-AU  
Reçu le 04/04/2025

		BATD	
24/08/2023	MONTAGNE ARC*	ANIMATION ALSH ADOS 10 ET 17 07 23	1 484,40 €
24/08/2023	MARTEL EVENTS*	STRUCTURE FETE ST PIERRE ST PAUL PLAN ARIOU	3 600,00 €
24/08/2023	RADIO FRANCE*	ANNONCES EXPO ESTIVALES	1 297,31 €
24/08/2023	ADISCO SODIP*	FOURNITURE ENTRETIEN	4 538,45 €
24/08/2023	LES ARTS GR*	LITHOG INVITAT ET AFFICHES ETE 2023	1 860,00 €
30/08/2023	A CHAUX ET SAB*	CONTROLE FISSURES DU 210723	1 081,08 €
30/08/2023	A CHAUX ET SAB*	CONTROLE FISSURES DU 210823	1 081,08 €
30/08/2023	A CHAUX ET SAB*	LOCATION ETAIEMENT JUILLET 23	3 168,00 €
30/08/2023	A CHAUX ET SAB*	LOCATION ETAIEMENT AOUT 23	3 168,00 €
30/08/2023	LEBARGY DIDIE*	MATERIEL SONO SOIREE ESTIVALES 23	2 000,00 €
30/08/2023	EAU D AZUR*	EAU CT 1141854 ARROSAGE PARC MAURAN	1 759,42 €
13/09/2023	RADIO FRANCE*	DIFFUSION EXPO ETE 2023	1 118,26 €
13/09/2023	LIGNES D AZUR*	ANNONCE TRAM DANAUS FESTIVAL	1 908,00 €
13/09/2023	SACEM*	DROIT AUTEUR FESTIVITES ETE 2023	1 793,88 €
19/09/2023	STATION TECHNI*	ENTRETIEN VEHICULE 957 BNY 06	1 595,33 €
19/09/2023	LA RESERVE DES*	ENTREES ALSH ADOS 2607 ET 010823	1 142,40 €
19/09/2023	NICE MATIN*	ANNONCE PROGRAMMATION ESTIVALE	1 621,22 €
19/09/2023	NICE MATIN*	ANNONCE EXPO ETE	1 621,22 €
19/09/2023	NICE MATIN*	ANNONCE BROCANTE	660,02 €
19/09/2023	MEGE*	ALIMENTATION ALSH PRIM ET MAT	1 042,06 €
19/09/2023	IMPRIMERIE M*	PROGRAMMES SAINTE ROSALIE	1 032,00 €
19/09/2023	ADELANTE*	PRESTATIONS ALSH PRIM DU 270723	1 216,00 €
20/09/2023	FLBL NOTAIRES*	FRAIS ACTE VTE LE VIEUX CHATEAU	5 600,00 €
20/09/2023	EXTENSION*	LOCATION CHAPITEAU STE ROSALIE	4 458,00 €
21/09/2023	MUSICART PRODU*	SOLDE SPECTACLE MOJO 250823	2 215,50 €
21/09/2023	DUSHOW*	LOCATION MATERIEL MANIFESTATION ESTIVALES ETE 2023	3 747,31 €
21/09/2023	MC GHEE CHRIST*	PRESTATION LUMIERE NUITS DU CHATEAU ETE 2023	1 375,00 €
29/09/2023	ARC EN CIEL*	NETTOYAGE VITRES DIV BATD	5 640,00 €
29/09/2023	ARC EN CIEL*	NETTOYAGE EGLISE	2 040,00 €
29/09/2023	ORBISUR*	SECURITE FESTIVAL DANAUS 2023	2 962,66 €
29/09/2023	ARCANES*	SECURITE STE ROSALIE	1 285,20 €
10/10/2023	ADISCO SODIP*	FOURNITURE ENTRETIEN	3 830,88 €
12/10/2023	LA PLATEFORM*	ENTRETIEN ECLAIRAGE BIBLIOTHEQUE	1 140,74 €
12/10/2023	A CHAUX ET SAB*	CONTROLE DES FISSURES SEPT 23	1 081,08 €
12/10/2023	DUSHOW*	LOCATION MATERIEL ET SONORIS CHATEAU	9 755,40 €

## AR Prefecture

006-210601472-20241001-01102024-AU  
Reçu le 04/04/2025

17/10/2023	LES BLEUS DE T*	SPECTACLE DU 04102023	2 999,36 €
17/10/2023	FUN TRIP*	ANIMATION PARCOURS ACCROBRANCHE ULTRA TRAIL 23	3 894,00 €
17/10/2023	JARDILAND*	FOURNITURES ENTRETIEN ESPACES VERTS	1 112,33 €
17/10/2023	ONF*	ETUDE PLAN COMMUNALE DE DEBROUSSAILLEMENT	19 020,00 €
19/10/2023	GAZZETTA*	TVX SALLE DES FETES	4 063,00 €
30/10/2023	COMPAGNIE DES *	FOURNITURE COMPLEXE SPORTIF	1 279,20 €
30/10/2023	PYTHAGORE*	RELEVÉ PHOTOGRAMMETRIQUE DRONE CARRIERE TL	5 880,00 €
30/10/2023	MILLER JENNIFE*	PRESTATIONS ALSH PRIMAIRE	1 250,00 €
30/10/2023	IMAGE PUBLIQ*	ANNONCE EXPO L'ART FAIT SON CIRQUE	3 600,00 €
30/10/2023	FRANCE PAPET*	FOURNITURE ADMINISTRATIVE	2 235,92 €
03/11/2023	BFACTORY PRODU*	PRESTATION REGISSEUR AOUT 23	3 104,71 €
03/11/2023	PULS ARTS*	PRESTATIONS TRITON ALSH PRIM OCT 23	1 535,00 €
27/11/2023	A CHAUX ET SAB*	CONTROLE DES FISSURES OCT 23	1 081,08 €
27/11/2023	A CHAUX ET SAB*	LOCATION ETAIEMENT OCT 23	3 168,00 €
07/12/2023	ADISCO SODIP*	PRODUITS ENTRETIENS DIV BAD	2 755,37 €
07/12/2023	JARDILAND*	ENTRETIENS ESPACES VERTS	1 153,44 €
07/12/2023	CGMP*	PETIT TRX ROSES ROUGES	3 000,00 €
07/12/2023	ASSOCIATION LU*	ANIMATIONS LUDOTHEQUE SOIREES JEUX DU 2104-26-05-16-06-30-06 2023	1 400,00 €
07/12/2023	ARTMAUX*	VETEMENTS DE TRAVAIL POLICE MUNICIPALE	1 447,80 €
07/12/2023	COMPAGNIE ZIR*	BALADE COTEES ARTS VIVANTS EN FETES DU 071023	2 350,00 €
07/12/2023	MONTAGNE ARC*	ANIMATIONS ALSH ADOS DU 23102023	1 412,16 €
07/12/2023	DECIBEL*	PRESTATION SON ET LUMIERE SPECTACLE MOJO DU 2508 AU 260823	2 870,52 €
12/12/2023	DUPEYROT SECUR*	MAINTENANCE BATTERIES SIRENES DIV BAT	1 200,00 €
14/12/2023	LUDIBAOUS LUDO*	ANIMATIONS LUDOTHEQUE SOIREES JEUX DU 2104-26-05-16-06-30-06 2023	1 400,00 €
14/12/2023	ASSO - CHRESTI*	AFFAIRE TL - SEC CARRIERE	3 600,00 €
19/12/2023	CIFREO BONA*	ENTRETIEN ESPACE VERT	1 342,08 €
19/12/2023	JARDILAND*	ENTRETIEN ESPACE VERT ET DIV BATD-NOEL	2 470,17 €
31/12/2023	FIOR FLEUR*	FLEURS DIVERSES CEREMONIES	1 340,00 €
31/12/2023	FLBL NOTAIRES*	HONORAIRES ACQ MALAUSSENA	3 243,49 €
31/12/2023	FLBL NOTAIRES*	HONORAIRES ACQ ROL	6 359,68 €
31/12/2023	ORBISUR*	AGENT SECURITE DU 08 AU 0912 MARCHE NOEL	1 667,52 €
31/12/2023	MELLE	PRESTATION DU 091223	5 706,40 €

## AR Prefecture

006-210601472-20241001-01102024-AU  
Reçu le 04/04/2025

	HYACINTH*		
31/12/2023	JONATHAN*	REPAS FIN D ANNEE	2 400,00 €
31/12/2023	LUMIPLAN*	CONTRAT LOCATION DU 191223 AU 181224	3 324,00 €
12/01/24	CORO NOVA TEMP*	CONCERT DU NOUVEL AN 2024	3 000,00
29/01/2024	ATELIERS GUILLA	ETUDE PROJET AMENAGEMENT BUREAUX ET SALLES DE REUNION	4 950,00
30/01/2024	NICE MATIN*	ANNONCE STATION TRAIL	3 204,00
30/01/2024	MEGE*	DIVERSES CEREMONIES MAIRIE	1 056,60
30/01/2024	DUTTO DANIELA*	PANIERES NOEL ASS MAT	1 200,00
30/01/2024	EURO TECHNIQUE*	MAINTENANCE ANNUELLE CLIMATISATION 2024	6 924,16
30/01/2024	GALAXY PRODU*	LOCATION MATERIEL FINALE FOOT 22	2 402,40
30/01/2024	PIANOTECHNIC*	LOCATION PIANO CONCERT DU 060124	1 800,00
30/01/2024	BAILET PHILIPP*	TRAVAUX PLOMBERIE APPTS ROSES ROUGES + 3E TORDO	1 390,75
30/01/2024	ATELIER SIBON*	SIGNALETIQUE VIDEO SURVEILLANCE	2 268,00
30/01/2024	A CHAUX ET SAB*	ETAIEMENT EGLISE STE ROSALIE DECEMBRE 23	6 336,00
09/02/2024	A2PLUS TOPOGRA*	RELEVES PRESBYTERE	3 840,00
12/02/2024	SEISE*	VETEMENTS TRAVAIL ATM	1 215,52
12/02/2024	CONSEIL DEPART*	PARTICIPATION SEJOUR CLASSE DECOUVERTE MMME GUSTOVIC	3 312,00
12/02/2024	THEATRE VERSEA*	SPECTACLE LA FEMME DU BOULANGER DU 200124	3 000,00
19/02/2024	A CHAUX ET SAB*	LOCATION ETAIEMENT JANV 24	3 168,00
05/03/2024	RF TOITURE*	ENTRETIEN MAISON GARDIEN	2 592,00
05/03/2024	RAPUC*	ILLUMINATION NOEL 2023	33 626,40
13/03/2024	ADISCO SODIP*	FOURNITURE ENTRETIEN	3 455,38
13/03/2024	A CHAUX ET SAB*	LOCATION ETAIEMENT EGLISE FEV 24	3 168,00
13/03/2024	ELAGAGE AU FEM*	TAILLE DE CHENES	1 080,00
13/03/2024	ELAGAGE AU FEM*	ENTRETIEN PLATANE PROCHE COLLEGE	2 100,00
13/03/2024	PARRIAUX VIRGI*	HONORAIRES AFFAIRE COMMUNE TL CHABANE	3 600,00
13/03/2024	ADELANTE*	SEJOUR ALSH ADOS 2023	3 808,00
21/03/2024	ENIGM ART*	PRESTATION ALSH ADOS 270224	1 198,80
21/03/2024	METRO CASH*	DIVERS EQUIPEMENT ET ALIMENT ALSH PRIMAIRE	1 111,10
11/04/2024	NATURE ET ELEG*	TAILLE FRUITIERE DES OLIVIERS	1 332,00
11/04/2024	CESARINI*	DEBLAIEMENT EBOULEMENT INTEMPERIES 2 ET 3 MARS 24	10 680,00
16/04/2024	LUDIBAOUS LUDO*	ANIMATION LUDOTHEQUE ALSH MATERNELLE ETE 2023	1 320,00

## AR Prefecture

006-210601472-20241001-01102024-AU  
Reçu le 04/04/2025

16/04/2024	FRANCE PAPET*	FOURNITURE ADMINISTRATIVE	1 173,84
16/04/2024	IMPRIMERIE M*	ENVELOPPES ET LETTRES	1 746,00
16/04/2024	MONTAGNE ARC*	ANIMATION ALSH ADOS 26 02 ET 04 03 24	1 588,80
16/04/2024	SMITH ERIC*	NOTE HONORAIRE FROGIER SUPERIEUR	1 249,98
16/04/2024	IMAGE PUBLIQ*	RELATIONS PRESSE EXPO CHEVAL ROI DU CIRQUE	4 200,00
16/04/2024	LEROY MERLIN*	ENTRETIEN BIBLIOTHEQUE	1 516,00
16/04/2024	GESCIME*	REPRISE CONCESSION ETAT ABANDON CIMETIERE PHASES 5 ET 6	2 356,20
16/04/2024	PENSA GEOPOPO*	PLAN TOPO PARCELLE B1709 ET 1710	2 220,00
25/04/2024	LES ARTS GR*	JOURNAL LE TOURRETTAN 79 ET CARTONS EXPO ET DEPLIANTS RANDO	2 088,00
25/04/2024	A CHAUX ET SAB*	LOCATION ETAIEMENT EGLISE MARS 24	3 168,00
25/04/2024	MONACO DIGITAL*	LICENCE MICROSOFT 365 BASIC ET STANDARD	1 708,85
14/05/2024	JARDILAND*	ENTRETIEN MAT ET FOURNITURE ESPACE VERT	2 004,85
14/05/2024	A CHAUX ET SAB*	LOCATION ETAIEMENT AVRIL 24	3 168,00
14/05/2024	ADISCO SODIP*	FOURNITURE ENTRETIEN	2 827,03
14/05/2024	SATS PARCS E*	REPARATION PORTAIL PLAN ARIOU	3 276,00
14/05/2024	EURO TECHNIQUE*	DEPANNAGE FRIGO SALLE DES FETES	1 165,06
14/05/2024	CESARINI*	RECUPERATION ARBRE ROUTE M6202	1 236,00
22/05/2024	NATURE ET ELEG*	TRAVAUX ELAGAGE	3 204,00
22/05/2024	VALLAR CHRIST*	HONORAIRES AFFAIRE GABILLOUX	1 500,00
22/05/2024	MONTAGNE ARC*	ANIMATIONS 22 ET 29 04 24 ALSH ADOS	1 588,80
22/05/2024	APAVE SUDEUR*	CT 3403595 9 MAINTENANCE VERIF ELECTRI ECOLE MAT	1 060,57
22/05/2024	AIRVERTICAL*	SORTIE ALSH PRIMAIRE 02 05 24	1 073,00
22/05/2024	FIOR FLEUR*	FLEURS DIVERSES CEREMONIES	2 375,00
22/05/2024	FRANCE PAPET*	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 091,23
22/05/2024	ENIGM ART*	SORTIE CENTRE ADOS 02 05 24	1 097,10
23/05/2024	SFPA OK CORRAL*	SEJOUR ALSH PRIM DU 25 AU 26 04 24	2 694,64
23/05/2024	VOILE DU SUD*	MAINTENANCE VOILE D OMBRAGE 2024	1 260,00
07/06/2024	SATS PARCS E*	FOURNITURE MONT CHAUVE - GRILLAGE	1 440,00
07/06/2024	KOESIO PACA*	INST COPIEUR CT 013825 BUREAU DIRECT ECOLES	2 000,22
12/06/2024	ARCANES*	AGENTS SECURITE FETES MEDIEVALES ET COLLEGIALE	2 443,20
12/06/2024	A CHAUX ET SAB*	LOCATION ETAIEMENT MAI 2024	3 168,00
12/06/2024	BAILET PHILIPP*	ENTRETIEN DIVERS BATD	1 339,62
14/06/2024	ENTR ACT*	PRESTATION ARTISTIQUE MEDIEVALE 2024	4 220,00

## AR Prefecture

006-210601472-20241001-01102024-AU  
Reçu le 04/04/2025

14/06/2024	ASSOC LAMARYLE*	CONCERT SOIREES MEDIEVALES 2024	3 200,00
21/06/2024	MEGE*	DIVERSES CEREMONIES	1 086,80
21/06/2024	PENSA GEOTOPO*	DELIMITATION PARCELLES CHEMIN DE LA ROCCA	2 760,00
02/07/2024	PICHON PAPETER*	FOURNITURES SCOLAIRES LAMBERT ET LORENZI	1 359,89
02/07/2024	ACE*	LOCATION CHAPITEAU FESTIN ST PIERRE ST PAUL	6 672,00
09/07/2024	ARCANES*	SECURITE FETE DE LA MUSIQUE 21 06 24	1 998,00
16/07/2024	PUGLISI ENCADR*	EXPOSITION LE CIRQUE FAIT SES JEUX	1 776,00
16/07/2024	LA STORIA*	ANNONCE EXPOSITION ESTIVALE	1 536,48
16/07/2024	A CHAUX ET SAB*	LOCATION ETAIEMENTS JUIN 24	3 168,00
18/07/2024	SERVICE CHAUFF*	REPLACEMENT VANNE CHAUFFERIE MATERNELLE TORDO	3 312,00
19/07/2024	LA PLATFORM*	VETEMENT TRAVAIL ET PETIT EQUIP DIVERS BATD	1 098,38
19/07/2024	JBM ELEC*	ALIMENTATION PISCINE	11 485,44
25/07/2024	DYNAMIC SPORT*	SEANCES NATATIONS ECOLES ALSH CCAS	36 099,00
25/07/2024	KOESIO PACA*	REPLACEMENT COPIEURS DIVERS BATD	5 252,24
30/07/2024	OWL CONCEPT*	REGIE LUMIERE SOIREES JUIN A AOÛT 2024	6 009,00
30/07/2024	FIOR FLEUR*	FLEURS DIVERSES CEREMONIES	1 460,00
30/07/2024	COMPAGNIE DES *	ENTRETIEN COMPLEXE BROCAREL	2 208,00
01/08/2024	MUSICART PRODU*	AVANCE SPECTACLE DAVID REGEIRO 290824	2 611,13
01/08/2024	NICE MATIN*	ANNONCE PROG ESTIVALE MAG ETE 03 07 24	1 621,22
01/08/2024	NICE MATIN*	ANNONCE PROGRAMME ESTIVALES	3 600,00
01/08/2024	NICE MATIN*	ANNONCE GUIDE ETE 24	2 268,00
01/08/2024	NICE MATIN*	ANNONCE PROG ESTIVALE MAG ETE 12 07 24	1 621,22
01/08/2024	ARCANES*	SECURITE FETE NATIONALE	1 500,00
01/08/2024	DYNAMIC SPORT*	REPAS AGENTS 15 06 24	4 000,00
02/08/2024	MOSAICO ERRANT*	SPECTACLE BLACK BLUES BROTHERS 20 07 24	4 000,00
02/08/2024	ARCANES*	SECURITE BROCANTE DU 21 07 24	1 296,00
02/08/2024	LIVETONIGHT*	PRESTATION MUSICALE JAZZ A ST GERMAIN DES PRES 21 07 24	1 360,00
02/08/2024	DEFAZIO*	FOURNITURE DE BACHE SAINTE ROSALIE	1 572,00
02/08/2024	ADISCO SODIP*	PRODUIT ENTRETIEN	4 205,64
05/08/2024	BFACTORY PRODU*	PRESTATION REGISSEUR JUILLET ET AOÛT 24	10 730,88
05/08/2024	A CHAUX ET SAB*	LOCATION ETAIEMENTS JUILLET 24	3 168,00

20/08/2024	LE SAUT MOME*	STRUCTURES ALSH MATER	1 304,34
20/08/2024	MONTAGNE ARC*	PRESTATIONS 09 ET 22 07 ALSH ADOS	1 484,40
20/08/2024	MARINELAND*	ENTREES 260724 ALSH ADOS	1 725,00
04/09/2024	DUSHOW*	LOCATION MATERIEL MANIFESTATION ESTIVALES DU 03 06 AU 09 08 24	3 900,41
04/09/2024	DUSHOW*	LOCATION MATERIEL MANIFESTATION ESTIVALES DU 13 06 AU 07 08 24	12 038,18
04/09/2024	CTRE LOISI LAU*	ACTIVITES SEJOUR ALSH PRIMAIRE	13 959,00
04/09/2024	ASS LAUTARET*	SEJOUR ALSH PRIMAIRE ETE 2024	4 277,00
04/09/2024	ENTRE GUIL ET*	SEJOUR ALSH ADOS ETE 2024	13 856,80
04/09/2024	ADELANTE*	ACTIVITES AQUATIQUES SEJOURS ALSH PRIMAIRE	8 409,00
04/09/2024	RADIO FRANCE*	ANNONCES EXPO ESTIVALE	1 328,06
04/09/2024	PEIRA CAVA*	SORTIE DU 19 07 24 ALSH PRIMAIRE	1 380,00
04/09/2024	QUIZ ROOM*	SORTIE DU 26 07 24 ALSH PRIMAIRE	1 508,00
04/09/2024	SAPIAN*	MAINTENANCE EXTINCTEURS DIV BATD	1 452,00
04/09/2024	SAPIAN*	MAINTENANCE EXTINCTEURS DIV BATD	2 587,80
04/09/2024	IMPRIMERIE M*	PROGRAMMES ST ROSALIE - CARTES 80 ANS LIBERATION	1 662,00
04/09/2024	FUN KART*	SORTIE DU 190724 ALSH PRIMAIRE	1 250,00
05/09/2024	UDSP*	SECOUR NUIITS MUSICALES CHATEAU 2024	3 068,00
12/09/2024	NICE MATIN*	ANNONCE EXPO MAG ETE	1 621,22
12/09/2024	VIP PRESTIGES*	SECURITE BAL POMPIERS 190724	1 458,00

- 29/07/2023 : Convention de partenariat pour une classe à horaires aménagés sport « tennis ou trail ».
- 17/04/2024 : Avenant 1 à la convention de délégation de service public pôle multi activités de Brocarel : aménagement locaux « classe à horaires aménagés sport ».
- 27/06/2024 : Bail à loyer terrain installation piscine.
- 24/07/2024 : Avenant 2 à la convention de délégation de service public pôle multi activités de Brocarel : mise à disposition au délégataire du terrain de Beach volley.

Observations formulées par M. Georges COMPARETTO, conseiller municipal de l'opposition :

1. Monsieur Comparetto relève que le coût de location des étaievements est de 3 160€ mensuels, depuis plus d'un an et demi, et demande si l'achat ne serait pas plus intéressant ?
2. Monsieur Comparetto demande à quoi correspond l'annonce Nice Matin relative à la station trail du 30 janvier 2024 ?
3. Monsieur Comparetto rappelle que Dynamic Sports pour les séances de natation accueille l'école, l'ALSH, le CCAS pour 36 099 € en plus du branchement électrique de la piscine à 11 000 €. Il rappelle que la mairie paye donc la location la piscine tout en louant également un terrain... Malgré un avenant il demande si la délégation de service public qui a été faite sur Brocarel n'intégrait pas ce type d'intervention et *ne placera pas aujourd'hui la commune hors les clous vis-à-vis de ces prestations complémentaires qui sont accordées à Dynamic Trail.* »

Réponses de M. le Maire :

1. Concernant l'église, le maire reprend l'historique :

*« donc au mois de février 2023, les bâtiments de France m'ont demandé une surveillance accrue de l'église, suite à la présence de fissures en façade. Lorsque l'entreprise que j'ai prise pour mettre la surveillance est intervenue, ça a entraîné un rapport exigeant du maire de fermer l'église ! Donc je n'ai pas eu le choix, le rapport est arrivé du jour au lendemain, j'ai fermé l'église, nous avons eu ensuite une réunion avec le Dr Frère, moi-même et les services de l'État, l'ABF et l'architecte qui avait été désigné à l'époque pour voir les suites. J'ai obtenu, de haute lutte - il a fallu que l'on monte la voix- la réouverture de l'église, partielle, donc avec l'accès au chœur et l'accès à l'allée principale, et donc une sécurisation qui a été faite des allées latérales. Cette situation est suivie de manière stricte de la part des bâtiments de France, qui est venu voir à plusieurs reprises comment étaient positionnés les étais qu'on met sur les voûtes. L'ABF a exigé d'être présent, d'avoir les plans de la pose des étais, donc aujourd'hui, ces étais là ont été posés par une entreprise habilitée, l'entreprise à Sables-à-Chaux. Je ne vais pas acheter des étais moi-même, parce qu'en plus il faut une technicité pour les poser. J'ai dû, je vous l'ai dit déjà en décembre 2023, me séparer de l'architecte qui ne faisait pas du tout son travail et qui ne suivait pas le chantier et était dans l'incapacité de me fournir des éléments. Aucun dédommagement n'a été demandé par elle. Elle a convenu qu'elle était dans l'incapacité de suivre le chantier donc on a changé d'architecte pour prendre Monsieur Magdalena, c'est un architecte habilité des Bâtiments de France, qui est très strict, très rigoureux. Celui-ci a procédé à des études de forages au cours du premier semestre 2024. On a eu les premiers résultats de ces forages. Je vous passe les mails, les appels, les menaces... pas les cris, mais presque, pour faire travailler les entreprises. Donc, cette étude a montré des phénomènes qu'on n'avait pas forcément en tête, à savoir que l'Église est pour une partie sur un socle rocheux très stable, donc n'on a pas de souci. La partie avant est sur un sol beaucoup moins stable puisqu'on a à peu près entre 9 et 12 mètres, suivant les endroits, de matière poreuse, qui peut être soit de la pierre fragmentée, soit du remblai, soit les deux, on peut avoir de la grave. La Donc il faut creuser, percer et forer entre 9 et 12 mètres pour arriver enfin à un sol naturel qui est de la marne. La marne se rétracte en cas de sécheresse, ce qui explique les mouvements qui ont été constatés et qui sont encore constatés. J'ai relancé encore ces jours-ci, et encore ce soir d'ailleurs, pour savoir ce qu'ils comptaient nous proposer maintenant comme procédure pour stabiliser ou pour rouvrir... Mais je ne vous cache pas que c'est assez lassant, pour ne pas dire plus, c'est assez usant, renvoyer des mails, re-rappeler, renvoyer des mails, pour tous les chantiers, c'est devenu quelque chose maintenant d'inférieur, de devoir courir derrière les gens pour avoir ne serait-ce qu'un devis... Donc voilà où on en est aujourd'hui pour l'Église.*

2. Pour Nice matin, pour l'insertion, peut-être que le titre n'est pas exact, je vous propose de retrouver la publicité précise, je pense que c'est une publicité qui doit concerner en fait l'ensemble de l'activité trail de Tourrette-Levens et de sport nature. On sortira la publicité qui a été faite.

3. Sur la piscine, c'est une location effectivement que nous faisons... c'est une prestation complète qui est fournie par Dynamic Sport, donc à savoir le bassin, le personnel d'encadrement de ce bassin qui est très contrôlé, car il faut des maîtres-nageurs diplômés, et également tout le transport entre les écoles et Brocarel, pour que les enfants suivent leur cours de natation. Pour les ALSH et le CCAS, là aussi c'est une prestation qui est complète, c'est un package complet. Il s'est avéré qu'on a eu beaucoup de soucis avec ENEDIS pendant tout le chantier de Brocarel, qu'il a fallu également améliorer l'alimentation électrique du site

global. On a dû aussi prévoir un équipement complémentaire d'électricité, ce qui explique les 11 000 euros que nous devons, mais qui bénéficie à tout utilisateur du site éventuel. Sur le devenir, je souhaite que l'on voie précisément les montants parce que c'est la deuxième année qu'on utilise la piscine, il y a une part fixe, il y a un amortissement qui maintenant est fait, le bassin a été acheté par l'ONN puis par Dynamic Sport. Maintenant vous avez vu que l'équipement est en partie rentabilisé, amorti, donc je donnerai une suite éventuellement en fonction du coût de l'opération, mais je ne reproduirai pas le coût pour l'année prochaine. C'est certain, l'investissement était important au départ, c'est un service qui je pense est apprécié par les enfants des écoles qui permet de nager, d'apprendre à nager, c'est important et c'est même obligatoire au niveau scolaire. Pendant des années, on est allé plus ou moins à l'Ariane, on n'a pas toujours respecté la législation, puisqu'il est arrivé pendant plusieurs années que l'enfant n'ait pas nagé à l'Ariane. Donc pour l'instant, c'est un bilan qui est là, c'est un bilan financier, il faut rencontrer les responsables pour ne plus aller que là. »

## I – FINANCES COMMUNALES

### I.1 Budget - Décision modificative N°1

**Monsieur le Maire** indique au Conseil municipal qu'afin de permettre l'exécution budgétaire 2024, il convient de procéder aux mouvements et inscriptions de crédits ci-après.

Les principales modifications sont les suivantes :

- En fonctionnement : les dépenses des articles 611 et 6042 font l'objet d'une réaffectation demandée par le secrétariat de gestion comptable (païe) pour l'imputation des repas cantine du prestataire SNRH. Les lignes Ressources humaines sont également impactées par les différentes revalorisations indiciaires, les avancements d'échelon ainsi que les remplacements d'agents indisponibles. L'augmentation des recettes est due à des revenus du domaine en hausse et des subventions complémentaires perçues.
- En investissement : des réajustements de crédits sont opérés suite aux résultats des procédures d'appel d'offre pour deux opérations (pelouse et padel). Il s'agit surtout de l'intégration en mouvement d'ordre à l'équilibre (ni dépense, ni entrée nouvelles) au chapitre 041 des opérations conduites en maîtrise d'ouvrage déléguée par le SIVOM Val de Banquière pour un montant de 4 405 644, 51 €. Ces opérations intègrent définitivement le patrimoine de la commune au titre de l'amortissement en permettant dès lors la récupération de la TVA.

#### **Section de fonctionnement :**

##### **Détail des dépenses :**

Chap /art	Libellé	Montants des crédits ouverts avant DM	Proposition DM1
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>1 808 140,70 €</b>	<b>- 49 200 €</b>
6042	Achats de prestation de service	0	+ 165 000 €
60631	Fournitures d'entretien	35 500 €	- 10 000 €

611	Contrats de prestation de service	350 000 €	- 135 000 €
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	44 000 €	- 15 000 €
615228	Entretien et réparations sur autres bâtiments	35 000 €	- 10 000 €
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	15 000 €	- 10 000 €
62268	Autres honoraires et conseils	60 500 €	- 30 000 €
6231	Annonces et insertions	30 000 €	- 4 000 €
6232	Fêtes et cérémonies	80 202,19 €	-20 000 €
6234	Réceptions	96 000 €	- 9 200 €
6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	90 200 €	+ 10 000 €
6288	Autres services extérieurs	80 000 €	+ 19 000 €
96005	Bâtiments communaux	800 000 €	- 25 000 €
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>2 611 028, 54 €</b>	<b>+ 100 000</b>
64111	Personnel titulaire – rémunération principale	1 078 692, 84 €	+ 30 000 €
64131	Personnel non titulaire - rémunérations	384 204, 87 €	+ 20 000 €
6451	Cotisation URSSAF	287 678, 38 €	+ 25 000 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	339 815, 56 €	+ 25 000 €
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>807 100 €</b>	<b>+ 18 200 €</b>
65748	Subv. de fonctionnement aux personnes de droit privé	90 000 €	+ 18 200 €
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>5 360 498, 24 €</b>	<b>+ 69 000 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES (1)</b>		<b>5 383 352, 20 €</b>	<b>+ 69 000 €</b>
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>145 000 €</b>	<b>+ 3 000€</b>
6811	Dotation aux amortissements des immobilisations	145 000 €	+ 3 000 €
<b>Total des prélèvements à la section de fonctionnement</b>		<b>2 243 666, 22 €</b>	<b>+ 3 000 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (2)</b>		<b>2 243 666, 22 €</b>	<b>+ 3 000 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE CUMULEES (1+2)</b>		<b>7 627 018, 42 €</b>	<b>+ 72 000 €</b>

**Détail des recettes :**

Chap /art	Libellé	Montants des crédits ouverts avant DM	Proposition DM1
<b>70</b>	<b>Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>1 524 943,00 €</b>	<b>+ 3 000, 00 €</b>
7067	Redevance et droits des services périscolaire et d'enseignement	270 000,00 €	+ 3 000, 00 €
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>1 102 000, 00 €</b>	<b>+ 69 000, 00 €</b>
7473	Participations départements	60 000, 00 €	+ 29 000, 00 €
747888	Autres	560 000, 00 €	+ 40 000, 00 €

<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>6 091 601, 00 €</b>	<b>+ 72 000, 00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES (1)</b>	<b>6 094 101, 00 €</b>	<b>+ 72 000, 00 €</b>
<b>RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (2)</b>	<b>1 532 917, 42 €</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (1+2)</b>	<b>7 627 018, 42 €</b>	<b>+ 72 000, 00 €</b>

**Section d'investissement :****Détail des dépenses :**

Chap /art	Libellé	Montants des crédits ouverts avant DM	Proposition DM1
<b>023</b>	<b>Immobilisation en cours (hors opération)</b>	<b>353 289, 84 €</b>	<b>- 118 000, 00 €</b>
238	Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles	353 289, 84 €	- 118 000, 00 €
	Opération équipement 24001 (pelouse)	780 000, 00 €	+ 118 000, 00 €
	Opération d'équipement 24002 (padel)	102 000, 00 €	+ 100 000, 00 €
	Opération d'équipement 96005 (bâtiments communaux)	750 000, 00 €	- 100 000, 00 €
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>- €</b>	<b>4 405 644, 51 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES (1)</b>		<b>3 583 917, 22 €</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (2)</b>			<b>4 405 644, 51 €</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE(3)</b>		<b>1 826 393, 99 €</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (1+2+3)</b>		<b>9 815 955,72 €</b>	

**Détail des recettes :**

Chap /art	Libellé	Montants des crédits ouverts avant DM	Proposition DM1
10222	FCTVA	110 000, 00 €	- 3 000, 00 €
Opérations d'ordre			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	145 000, 00 €	+ 3 000, 00 €
041	Opérations d'ordre patrimoniales	-	+ 4 405 644, 51€
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES (1)</b>		<b>3 166 644, 99 €</b>	<b>- 3 000, 00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE (2)</b>		<b>2 243 666, 22 €</b>	<b>+ 4 408 644, 51€</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (1+2)</b>		<b>9 815 955, 72 €</b>	

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin d'approuver la décision modificative N°1 au budget 2024 de la ville de Tourrette-Levens.

**Le Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire,  
après en avoir délibéré, par 22 voix **POUR**, et 4 **ABSTENTIONS** (Messieurs Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO, François TERRILLON et Madame GILARDI Véronique).

- **Approuve** la décision modificative N°1 au budget 2024 de la ville de Tourrette-Levens,

Voir délibération.

Observations formulées par M. Georges COMPARETTO, conseiller municipal de l'opposition :

*« la loi SRU oblige les communes dans le cadre de l'article 55 à un prélèvement pour déficience de logements sociaux, or depuis, il y a une loi qui est sortie, enfin un décret qui est sorti le 13 juillet 2023 qui peut exonérer les communes pour trois motifs de cette redevance sur une durée de 3 ans, est-ce que la commune en a fait la demande ? »*

Réponse de M. le Maire :

*« Non »*

Observations formulées par M. Georges COMPARETTO, conseiller municipal de l'opposition :

*« il y a trois motifs, soit la demande n'est pas équivalente à la possibilité de construction d'une commune, soit la commune étant saturée sur les terrains, donc, et doit déterminer qu'il n'y a pas de terrain constructible pour le logement social, il y avait une possibilité des communes, et 265 communes ont eu cette exonération. »*

Réponse de M. le Maire :

*« Dans le département, aucune commune n'a eu cette exonération, à part Levens, puisque Levens a fait beaucoup de construction, et donc la contrepartie a été qu'ils ont été en partie exonérés, mais malheureusement, dans le département, toutes les communes sont très sévèrement sanctionnées par l'Etat et ont toutes eu une majoration très importante de leur pénalité. Par-contre, on a encore bénéficié cette année de moins-value, de diminution de l'article 55 parce qu'on avait encore de la moins-value foncière de la Plaine Fleurie qui a été affecté sur ce budget ».*

Observations formulées par M. Georges COMPARETTO, conseiller municipal de l'opposition :

*« D'accord c'était juste pour que la commune bénéficie de l'exonération triennale donc c'était toujours intéressant de faire le dossier et de le proposer, de le soumettre par l'intermédiaire du préfet. C'est un dossier qui est à télécharger. »*

**I.2 Admission en non-valeur**

**Monsieur le Maire** informe le Conseil municipal qu'il a été destinataire d'un courrier du responsable de la Direction des finances publiques - service de gestion comptable de plan du Var – lui communiquant l'état des créances non recouvrées pour la ville de Tourrette-Levens.

Au terme de cette procédure, il convient d'admettre ces créances en non-valeur et de prévoir les crédits nécessaires à leur mandatement/recouvrement par la collectivité elle-même pour un montant total de 67,06 €.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Admettre les créances non recouvrables en non-valeur,
- Inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune (compte 6542).

**Le Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire,  
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Admet** les créances non recouvrables en non-valeur,
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de la commune (compte 6542).

Voir délibération.

**I.3 Partenariat financier pour le fonctionnement des activités de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement**

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante que la commune dispose et gère trois Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH maternelle, ALSH primaire, ALSH Ados).

Ces structures, de plus en plus fréquentées, accueillent des enfants domiciliés sur la commune de Tourrette-Levens, mais aussi sur les communes environnantes, le Contrat Enfance Jeunesse favorisant les accueils mutualisés.

Compte tenu de l'importance de la fréquentation d'enfants domiciliés hors commune, il s'avère indispensable que le coût résiduel de la journée enfant soit désormais pris en charge par la commune d'origine. À titre indicatif, pour 2023, ce coût résiduel est de l'ordre de 30,50 € par jour et par enfant.

Le montant facturé est calculé sur la base du coût journée résiduel année n-1 (toutes subventions déduites) multiplié par le nombre de journées enfants de l'année n.

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin de :

- Approuver le principe de facturation du coût résiduel de la journée enfant aux communes extérieures dont les enfants fréquentent les ALSH de la commune.
- Décider que le montant facturé sera calculé sur la base du coût journée résiduel année n-1 (toutes subventions déduites) multiplié par le nombre de journées enfants de l'année n,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière avec chaque commune concernée.

**Le Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire,  
après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

- **Approuve** le principe de facturation du coût résiduel de la journée enfant aux communes extérieures dont les enfants fréquentent les ALSH de la commune.
- **Décide** que le montant facturé sera calculé sur la base du coût journée résiduel année n-1 (toutes subventions déduites) multiplié par le nombre de journées enfants de l'année n,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention financière avec chaque commune concernée.

Voir délibération.

#### **I.4 Restauration ALSH – Fixation du tarif du panier repas**

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée délibérante que certains élèves fréquentant les écoles de la commune font l'objet d'un protocole d'accueil individualisé (PAI).

Les enfants pris en charge dans le cadre de ce protocole présentent des allergies alimentaires et doivent suivre un régime strict et de ce fait, se voient dans l'obligation d'apporter leur panier-repas.

Aussi par délibération du 30 novembre 2017, dans le cadre de la restauration scolaire, la commune avait décidé d'appliquer un tarif particulier pour ces enfants, inférieur au tarif « normal », ramené à 2 € pour inclure le suivi personnalisé, le service et l'encadrement. Soit moins 1,70 € au regard du tarif actuel du repas cantine à 3,70 €.

1,70 € seront donc forfaitairement déduit du tarif journée facturé aux enfants avec PAI, dont les parents fournissent le repas, durant l'accueil en ALSH les mercredis et vacances scolaires.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'approuver le dispositif exposé par le rapporteur.

**Le Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire,  
après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

- **Approuve** le dispositif exposé par le rapporteur.

Voir délibération.

## **II – DOMAINE COMMUNAL - EQUIPEMENTS SPORTIFS**

### **II.1 Construction d'un nouveau terrain de padel - Attribution de marché**

**Monsieur le Maire** indique à l'Assemblée délibérante que le pôle multi-activités de Brocarel connaît une fréquentation exponentielle, notamment par les pratiquants de padel. La demande est telle que le seul terrain disponible actuellement ne permet pas de satisfaire les besoins des

usagers quotidiens. En outre, l'organisation désormais de tournois homologués a accru le besoin d'équipement supplémentaire.

Aussi, la commune a décidé de procéder à la construction d'un terrain de padel supplémentaire.

Après la mise en œuvre d'une procédure de marché adaptée dans le cadre de la réglementation des marchés publics, deux entreprises ont déposé un dossier de candidature : Europ TP et Parcs et Sports Sud.

Il ressort du rapport d'analyse des offres joint en annexe, après négociation, que la candidature Parcs et Sport obtient le meilleur classement avec une offre à 138 999,75 € HT.

L'opération globale, se décompose ainsi :

Maitrise d'œuvre	12 500 € HT
Publicité légale	519,62 € HT
Travaux	138 999,75 € HT
<b>TOTAL HT</b>	<b>152 019,37 €</b>
<b>TVA</b>	<b>30 403,87 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>182 423,24 €</b>

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin de :

- Attribuer le marché à la société Parcs et Sports Sud pour un montant de 138 999,75€ HT et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents ;
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides les plus élevées possibles et à accomplir les formalités nécessaires.

#### **Le Conseil municipal,**

par 22 voix **POUR** et 4 **ABSTENTIONS** (Messieurs Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO, François TERRILLON et Madame GILARDI Véronique).

- **Attribue** le marché à la société Parcs et Sports Sud pour un montant de 138 999,75€ HT et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les aides les plus élevées possibles et à accomplir les formalités nécessaires.

Voir délibération.

Observations formulées par M. Georges COMPARETTO, conseiller municipal de l'opposition :

*« Concernant la création de ce padel, à une certaine époque, on avait sollicité la création d'un deuxième padel, lorsque l'aménagement de Brocarel était prévu. On nous avait dit que ce n'était pas dans l'air du temps, aujourd'hui, le coût aurait été moindre, puisque à l'époque, ça revenait à 100 000 euros, aujourd'hui on est à 180 000 euros, donc soit 80 000 euros de plus. Ensuite, ce padel va être mis en délégation, donc, je suppose, à Dynamic Trail, mais, on est encore en retard par rapport à la délégation à la DSP, puisqu'aujourd'hui, la DSP ne*

*concerne que le terrain de tennis, le padel, le volet a été rajouté, par avenant, donc comment allons-nous pratiquer justement pour cette délégation sur le padel ? En sachant pertinemment que la commune ne récupère que 2 euros par adhérent alors que Dynamic Trail, a des bénéfiques, voit de plus en plus de monde adhérer à son club, à ses clubs. On n'est pas contre, mais aujourd'hui, la commune qui ne reçoit que 3000 euros de loyer pour des investissements de plus de 4 millions d'euros, il faut justifier tout ça ! Est-ce que, à ce niveau-là, la commune ne pourrait pas refaire, lorsqu'on va refaire l'appel d'offres, un intéressement sur les bénéfiques faits par le délégataire ? Je pense qu'il faudrait peut-être revoir la délégation, je ne sais pas, peut-être que vous y aviez pensé ? Parce qu'aujourd'hui, ne récupérer que 2€ par adhérent, alors que Dynamic Trail organise des séminaires, organise beaucoup de choses, et notamment la restauration aussi, puisqu'il y a une restauration qui est mise en place, qui devait être une petite restauration, maintenant qui est une restauration traditionnelle. S'est-on assuré de toutes les déclarations préalables, que ce soit des formations pour le personnel qui travaille en cuisine, la déclaration au service vétérinaire, est-ce qu'on s'est assuré de tout ça ? Parce-que s'il y a un contrôle de ces établissements, on nous demandera si la mairie au préalable a acté ou a donné un quitus à cette délégation. »*

Réponse de M. le Maire :

*« Pour le padel, je ne peux pas vous dire combien ça aurait coûté à l'époque, on ne peut pas savoir par anticipation combien ça aurait pu coûter, il n'y avait pas de garantie que le padel fonctionne. Aujourd'hui ça fonctionne très bien donc on enregistre des investissements. C'est un marché public qui a été fait, on avait consulté, trois dossiers avaient été déposés pour gérer cet espace en toute transparence. On avait délibéré et réuni la commission à deux reprises avec la majorité et l'opposition pour que ce soit le plus transparent possible, donc il y avait plusieurs offres qui avaient été faites, c'était de loin la meilleure offre sur le plan animation sportive qui avait été retenue. Sur les montants, c'était aussi la meilleure, tout mis bout à bout, c'était en tout cas le mieux-disant avec les critères, car à l'époque on ne savait pas comment ça fonctionnerait. Dans le projet de DSP il y a les recettes mais aussi les dépenses que gèrent Dynamic Sports, c'est-à-dire qu'ils ont investi à peu près deux cent mille euros d'investissement propre de la structure. Il y a également aujourd'hui les six personnels à plein temps qui ont été recrutés, plus des emplois civiques, qu'ils ont régulièrement mis en place, ça fonctionne bien, ce n'est que le début, parce que ça a été mis en place réellement à l'été 2023. Donc c'est la première année, on a fait un premier bilan avec eux : ils ont présenté leurs comptes, mais leurs comptes s'arrêtaient au 31 décembre, donc on refera bien sûr le même bilan. Ces comptes sont bien sûr accessibles à tout le monde. Il y a un gros investissement fait par la structure et ça nous enlève aussi quand même une responsabilité. Si on devait faire tourner l'équipement en régie municipale, je pense que ce serait quand même beaucoup plus onéreux pour la commune. Donc il faut trouver un équilibre financier pour le gestionnaire, une recette aussi pour la commune qui soit satisfaisante, mais il ne faut pas non plus étrangler, bien sûr, le gestionnaire pour que ça puisse fonctionner. C'est un monde commercial qui est extrêmement concurrentiel, 2€ qui est reversé par les licenciés, il faut aussi trouver le bon équilibre, mais c'est important, on y veille, c'est de l'argent public. Ce qui est important aussi pour moi, c'est que ça fonctionne. Il y a un avenant qui est prévu. Il y a une belle dynamique qui se crée, pour que chacun trouve son intérêt économique.*

*Lorsqu'il y aura une nouvelle DSP qui sera lancée, on tiendra compte aussi des bilans passés pour voir ce que la structure a dégagé comme recettes et comme dépenses aussi, pour trouver un système qui sera le plus intéressant possible pour les deux mais aussi pour les usagers. »*

## II.2 Convention de mise à disposition ENEDIS

Le rapporteur indique à l'Assemblée délibérante qu'afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, ENEDIS envisage l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité au quartier du Caire, parcelle cadastrale C906 d'une superficie de 15m<sup>2</sup>, propriété de la commune.

La mise à disposition de ce terrain communal a été sollicitée et une convention de mise à disposition en fixant les modalités est annexée à la présente.

L'indemnité forfaitaire à percevoir par la commune à la signature de la convention a été fixée à 1 590 €.

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la société ENEDIS.

**Le Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire,  
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la société ENEDIS.

Voir délibération.

## III – CULTURE ET PATRIMOINE

### III-1. Musée de préhistoire : Conventions de dépôts de collections

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée délibérante que par délibération du 4 octobre 2022, la commune a décidé l'acquisition de la « Maison des remparts » accueillant les musées de préhistoire et d'outils anciens. Cet établissement a ouvert au public à l'été 2024.

Une première délibération du 5 juillet 2023 entérinait l'acceptation du dépôt de collection d'outils ancien par Monsieur André CARLES.

De nouvelles conventions doivent intervenir concernant les dépôts de matériels archéologiques toujours présentés au public, dont les propriétaires sont :

- Monsieur Louis TORDO ;
- Monsieur Gérard ONORATINI ;
- La Société d'Etudes Paléontologique et Palethnologiques de Provence (SEPP).

Les projets de convention sont joints en annexe.

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de dépôts.

**Le Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire,  
après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions de dépôts.

Voir délibération.

### III-2. Conservatoire des Alpes-Maritimes : adhésion d'une nouvelle commune

Le rapporteur rappelle l'importance du Conservatoire départementale de musique, créé le 22 mars 1990, dans la diffusion de la culture et l'enseignement de la musique dans l'ensemble des communes rurales du Département des Alpes Maritimes. La ville de Tourrette-Levens a été intégrée dès l'origine à ce syndicat mixte en tant que membre.

La commune de la Penne a souhaité récemment intégrer le Conservatoire.

En sa qualité de membre du syndicat mixte, il appartient au Conseil municipal de délibérer sur l'adhésion de la Commune de la Penne.

**Le Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire,  
après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

- **Autorise** l'adhésion de la Commune de la Penne.

Voir délibération.

## IV - VIE SCOLAIRE - ECOLES

### IV-1. Vote des subventions globalisées pour l'année 2024 - 2025

Le rapporteur indique à l'Assemblée délibérante que les trois écoles communales bénéficient, en plus des subventions votées chaque année au BP et versées à la coopérative Tordo et aux OCCE écoles du Plan d'Ariou et des Moulins, de dépenses diverses prises en charges directement par le budget communal : sorties, transports, séjours spécifiques, etc.

Afin de permettre aux établissements de définir un projet global avec un budget ciblé, géré en autonomie, il a été convenu d'identifier les sommes traditionnellement consommées par chaque structure pour les attribuer sous forme de subvention unique.

Le rapporteur propose ainsi d'attribuer pour l'année 2024 – 2025 les sommes suivantes :

ARTICLE	NOM DE L'ORGANISME	SUBVENTION 2024-2025
6574	COOPERATIVE SCOLAIRE TORDO	17 200 ,00 €
6574	OCCE ECOLE DU PLAN D'ARIOU	2 500,00 €
6574	OCCE ECOLE DU MOULIN	2 500,00 €

Le rapporteur rappelle en outre que ces crédits seront gérés indépendamment des crédits scolaires affectés par la commune sur son propre budget pour l'acquisition de matériel, achat de fourniture diverses, etc...

Il appartient au Conseil municipal d'approuver les subventions proposées dont le tableau sera annexé au budget 2024.

**Le Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire,  
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Approuve** les subventions proposées dont le tableau sera annexé au budget 2024.

Voir délibération.

## V – VIE ASSOCIATIVE

### V-1. Vote des subventions aux associations

Le rapporteur informe l'Assemblée délibérante que la compagnie de théâtre « Arsène et Moi » a été créée pour prendre le relai de l'Association le Coryphée afin de faire perdurer le travail culturel et théâtral sur la commune. Le Coryphée étant anciennement aidé par la commune, la nouvelle association « Arsène et moi » a déposé un dossier de subventionnement.

Le rapporteur propose donc d'attribuer la subvention suivante :

ARTICLE	NOM DE L'ORGANISME	SUBVENTION 2024
6574	ARSENE ET MOI	1 000,00 €

Il appartient au Conseil municipal d'approuver la subvention proposée dont le tableau sera annexé au budget 2024.

**Le Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire,  
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Approuve** la subvention proposée dont le tableau sera annexé au budget 2024.

Voir délibération.

**VI – RESSOURCES HUMAINES****VI-1. Renouvellement de la convention cadre pour l'exercice des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion 06**

Depuis 2016, le CDG06 propose à l'ensemble des communes et établissements publics affiliés un dispositif de convention-cadre pour l'exercice des missions facultatives.

Cette convention ne concerne que les missions facultatives, dans la mesure où les communes et établissements publics affiliés bénéficient de plein droit, d'un ensemble de missions obligatoires pour lesquelles ils cotisent.

La convention-cadre, proposée au 1er janvier 2019 pour une durée de 3 ans et renouvelable une fois par tacite reconduction arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Aussi, par délibération n°2024/10 du 9 avril 2024, le Conseil d'Administration du CDG06 a adopté une nouvelle convention-cadre relative à l'exercice des missions facultatives pour une durée de 3 ans à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2030.

Ce dispositif est particulièrement avantageux du fait de sa souplesse de gestion permettant une souscription facile et rapide pour les nouvelles missions sans autre formalité que l'établissement d'un bulletin d'adhésion.

Ainsi, au cours de cette période et dans le cadre de cette convention, de nouvelles missions ont été proposées afin de répondre le mieux possible aux attentes des communes et établissements, telles que :

- le Conseil Juridique Non Statutaire ;
- la Médiation ;
- le Coaching individuel & Coaching d'équipe ;
- le Bilan de compétences ;
- l'Assistance à la paye ;
- le Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

D'autres missions existantes ont été mises en œuvre dans le cadre de dispositifs novateurs à l'instar de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle médical des arrêts de travail et le suivi santé et bien-être au travail, ou encore, dans le cadre de la mission archivage, l'adhésion à un système d'archivage numérique et la mise en place d'un groupement de commande pour la reliure.

Le CDG06 propose aujourd'hui les missions facultatives figurant sur la fiche d'adhésion annexée à la présente délibération.

Chacune de ces missions fait l'objet d'une tarification établie, au plus juste coût, sur la base de la comptabilité analytique mise en œuvre par le CDG06.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG06, actuellement et pour la durée de la convention, et tous les documents qui en découlent, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée ;
- Prévoir les crédits nécessaires aux budgets de la commune pour tenir compte de la facturation des missions facultatives choisies dans le cadre de cette nouvelle convention-cadre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Le Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire,  
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG06, actuellement et pour la durée de la convention, et tous les documents qui en découlent, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée ;
- **Prévoit** les crédits nécessaires aux budgets de la commune pour tenir compte de la facturation des missions facultatives choisies dans le cadre de cette nouvelle convention-cadre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Voir délibération.

## **VI-2. Protection sociale complémentaire – Adhésion aux contrats collectifs du CDG06 « prévoyance » et « santé »**

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée délibérante que dans le cadre de la protection sociale complémentaire de ses agents, la commune a instauré de manière anticipée un régime de participation employeur à hauteur de 20€ par agent dans le cadre d'un contrat de groupe pour la prévoyance et 20€ par agent pour les agents bénéficiant d'une mutuelle complémentaire santé personnelle labellisée.

Il rappelle en outre que la commune a délibéré le 13 mars 2024 pour donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance et du risque Santé.

Au terme des consultations le marché « Frais de santé » a été attribué par le CDG06 au groupement WTW/ Interiale et le marché « Prévoyance » au groupement Alternative courtage / Territoria mutuelle.

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin de :

- Intégrer les contrats collectifs susvisés ;
- Fixer le niveau de garantie à 95% pour le contrat « Prévoyance » à adhésion obligatoire des agents avec maintien de la prise en charge à hauteur de 20€/agent ou a minima à hauteur de 50% de la cotisation du régime de base ;
- Maintenir à 20 € la participation employeur pour le contrat collectif « santé » à adhésion facultative des agents ;

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

**Le Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire,  
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Intègre** les contrats collectifs susvisés ;
- **Fixe** le niveau de garantie à 95% pour le contrat « Prévoyance » à adhésion obligatoire des agents avec maintien de la prise en charge à hauteur de 20€/agent ou a minima à hauteur de 50% de la cotisation du régime de base ;
- **Maintient** à 20 € la participation employeur pour le contrat collectif « santé » à adhésion facultative des agents ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Voir délibération.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 09 octobre 2024.

Pour extrait conforme en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Bertrand GASIGLIA.

